

**DÉCLARATION
UNIVERSELLE
DES
DROITS
DE L'HOMME**

Textes faciles à lire

Ajuntament de
Barcelona



TOUTES LES PERSONNES ONT LES MÊMES DROITS ET LIBERTÉS (Art.1 et 2)

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en droits.

Les droits énoncés dans la Déclaration sont reconnus à tout le monde, homme ou femme, quelle que soit le couleur de la peau, la langue, les idées, la religion, la fortune, le pays d'origine, le milieu social.

Être différent n'est pas un problème.

DROIT DE VIVRE EN TOUTE LIBERTÉ ET SÉCURITÉ (Art. 3, 4 et 5)

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Personne n'a le droit de te prendre comme esclave et tu ne peux prendre personne comme esclave.

Personne n'a le droit de te torturer, ni de te maltraiter.

DROIT À L'INTIMITÉ (Art. 12)

Tu as le droit de demander à être protégé si quelqu'un ou quelqu'une veut salir ta réputation, pénétrer chez toi, ouvrir tes lettres, courriel, portable ou ordinateur, ou importuner ta famille sans raison.

DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉES ET BIEN TRAITÉES (Art. 6, 7, 8, 9, 10 et 11)

Tu dois être protégé par la loi de la même manière, partout et comme tout le monde.

La loi est la même pour tout le monde.

Tous et toutes ont le droit à un procès équitable et public, mené par un tribunal indépendant et impartial.

Tu dois être considéré comme innocent tant qu'on n'a pas prouvé que tu étais coupable. Si tu es accusé d'une infraction, tu dois avoir toujours le droit de te défendre.

Personne n'a le droit de te condamner ou de te punir pour ce que tu n'as pas fait.

DROIT DE SE DÉPLACER LIBREMENT ET DE CHOISIR UN PAYS OÙ VIVRE (Art. 13, 14 et 15)

Chacun et chacune a le droit de circuler librement dans un État et de quitter son pays et d'y revenir.

Tout le monde peut choisir la ville où y habiter dans son pays.

Tout individu a le droit à une nationalité.

DROIT D'AVOIR UNE FAMILLE (Art. 16)

Toute personne âgée a le droit de se marier, et fonder sa famille.

Personne ne peut obliger un homme ou une femme à se marier.

DROIT DE POSSÉDER DES CHOSES (Art. 17)

Toute personne a droit à la propriété.

Personne n'a pas le droit d'enlever les propriétés d'une autre sans aucune motivation.

DROIT DE PENSER ET DE DONNER SON AVIS (Art. 18 et 19)

Toute personne a droit à penser ce qu'on veut.

Tout le monde a le droit à n'importe quelle religion.

On peut penser ce qu'on veut et le dire ou l'écrire.

DROIT DE SE RÉUNIR (Art. 20)

Tu as le droit d'organiser des réunions pacifiques ou de participer à des réunions dans un but de paix.

On n'a pas le droit de forcer nulle personne à devenir membre d'un groupe.

DROIT DE FAIRE DE LA POLITIQUE (Art. 21)

Toutes les personnes ont le droit de participer au gouvernement de leur pays.

Ils/elles ont le droit à accéder aux fonctions politiques de leur pays.

DROIT À TOUT LE NÉCESSAIRE POUR VIVRE (Art. 22)

Les gouvernants de chaque pays doivent protéger et défendre leurs citoyens et citoyennes pour avoir tous les outils nécessaires pour vivre aussi bien que possible.

DROIT DE TRAVAILLER (Art. 23)

Toute personne a droit au travail.

Toute personne a droit à un salaire suffisant pour vivre et faire vivre la famille.

Si un homme et une femme font le même travail, ils doivent gagner autant.

Tous et toutes ceux qui travaillent ont le droit de se grouper pour défendre leurs intérêts.

DROIT DE VIVRE BIEN (Art. 24 et 25)

Toutes les personnes ont le droit de se reposer et d'avoir des congés payés.

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer son alimentation, son habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que les services sociaux nécessaires.

Les mères et les enfants ont droit à une protection spéciale.

DROIT À L'ÉDUCATION (Art. 26)

Toutes les personnes ont le droit à l'éducation.

L'éducation doit être gratuite au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental qui est obligatoire.

On a le droit à étudier à l'université, et les conditions pour y entrer doivent être les mêmes pour tous et toutes.

Les parents peuvent choisir l'école de leurs enfants.

DROIT À LA CULTURE (Art. 27)

Toutes les personnes ont le droit de lire des livres, d'aller au cinéma ou au théâtre, et de visiter des musées et des expositions.

Si tu es artiste, écrivain ou scientifique, tes travaux doivent être protégés et tu dois pouvoir en tirer profit.

DROIT AU RESPECT DES AUTRES (Art. 28, 29 et 30)

Toutes les personnes doivent respecter les autres personnes.

La loi doit garantir ces droits. Elle doit permettre à chacun et chacune de respecter les autres et d'être respecté.

Personne ne peut agir contre les droits écrits dans cette Déclaration.

* Ces textes ont été rédigés en collaboration avec l'association Lectura Facile pour faciliter leur compréhension.

L'IDÉE DE RÉDIGER LA « DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME » EST NÉE EN 1945, À LA FIN DE LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE. LA GUERRE FUT DÉVASTATRICE. ELLE DURA SIX ANS ET FIT PLUS DE 60 MILLIONS DE VICTIMES, DONT BEAUCOUP DE MORTS CIVILS ET NON MILITAIRES. SANS PARLER DES SIÈGES, DES GÉNOCIDES ET DU NOMBRE INCALCULABLE DE PERSONNES BLESSÉES, SANS MAISON, ET SANS AVENIR.

UNE CATASTROPHE DE CETTE DIMENSION NE DEVRAIT PAS SE REPRODUIRE. LES DIRIGEANTS DES PAYS QUI AVAIENT COMBATTU DÉCIDÈRENT QUE LA GUERRE NE DEVAIT PLUS JAMAIS ÊTRE LA SOLUTION AUX PROBLÈMES : IL FALLAIT EN PARLER ET DISCUTER DES SOLUTIONS. ET ILS DÉCIDÈRENT DE CRÉER UN ORGANISME QUI VEILLERAIT À MAINTENIR LA PAIX : C'EST POUR CELA QUE FUT FONDÉE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU), QUI RÉUNIT AUJOURD'HUI PLUS DE 200 PAYS DU MONDE ENTIER.

EN 1948, DES REPRÉSENTANTS DE TOUS LES ÉTATS MEMBRES DE L'ONU APPROUVÈRENT UN TEXTE QUI RECONNAISSAIT LES DROITS QU'ONT TOUTES LES PERSONNES : LA « DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ». CETTE DÉCLARATION COMPREND 30 ARTICLES. LA BROCHURE QUE VOUS AVEZ ENTRE LES MAINS EST UN GUIDE FACILE À LIRE, C'EST POURQUOI NOUS AVONS RÉSUMÉ CES ARTICLES REGROUPÉS PAR THÈMES.



70 20	ANNIVERSAIRE	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
		Conférence "Villes pour les Droits Humains"